

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 16 mars 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 19h00.

Le conseil municipal de Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Frédéric MOREL, maire.

**Présents :** M. ASTIER Stéphane, M. BAYLE Jérôme, Mme BOREL Emilie, M. DEFER Marc, Mme HAMEL Pascale, M. GIRAUDOT Francis, M. MIGNARD Laurent, M. MIREAUX Jean, M. MOREL Frédéric, Mme PAIX Josiane, Mme REIGNOUX Christine, M. ROUSSET André, M. THOVERON Eric.

**Absents représentés :** Mme LEROUX-SALEINE Marie donne pouvoir à Mme PAIX Josiane, M. THOVERON Eric donne pouvoir à M. MIGNARD Laurent.

**Date d'affichage :** 10 mars 2021.

**Date de convocation :** 10 mars 2021.

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Secrétaire de séance :** M. Jean MIREAUX

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 19h07.

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mars 2021.

*A l'unanimité*

Le conseil municipal,

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 12 mars 2021.

Me Josiane PAIX fait la remarque que certains habitants se plaignent du manque de visibilité des comptes rendus.

Le maire répond que ce problème est lié au trop faible temps de secrétariat alloué à la commune de Bellot. Le conseil, qui ne se réunissait auparavant que 4 à 6 fois par an, se réunit dorénavant une fois par mois, ce qui occasionne une surcharge de travail pour la secrétaire, en plus de ses tâches habituelles. Le maire s'engage à trouver rapidement une solution pérenne pour raccourcir le délai de diffusion des comptes rendus et veillera à l'affichage dans les hameaux.

## **2. Transformation de la demande de subvention DETR en DSIL**

Le maire informe les membres du conseil municipal que la commission DETR de Seine-et-Marne a accordé pour Bellot une subvention au taux maximum, soit 80%, pour la mise en conformité des bâtiments publics. Cette subvention a été annulée par le préfet qui a préféré privilégier le projet de rénovation du bassin de la piscine de Bellot par la communauté de communes CC2M.

Le maire propose au conseil de déposer un nouveau dossier de subvention identique à la DETR, au titre de la subvention DSIL.

*A l'unanimité,*

Le conseil municipal

**ACCEPTE** le dépôt d'un nouveau dossier de subvention DSIL sur la base du même dossier déjà déposé au titre de la DETR.

## **3. Départ du syndicat des secrétariats de la Vallée du Petit Morin**

Le maire informe les membres du conseil municipal des difficultés qu'il rencontre avec le Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (SSVPM). Il explique que le temps de secrétariat attribué à Bellot est beaucoup trop faible vis-à-vis du travail à effectuer d'une part, et en comparaison des autres communes rapportées en nombre d'habitants d'autre part. Or, Bellot est le deuxième plus gros contributeur du SSVPM pour un montant annuel d'environ 80 000€. Le maire estime que cette dépense est disproportionnée en regard des services accordés. Par ailleurs, le SSVPM est sur le point de voter une modification de ses statuts, ce qui rendrait l'éventuel départ d'une commune beaucoup plus difficile. Le maire est persuadé que Bellot économiserait de l'argent en quittant le syndicat SSVPM et en embauchant une secrétaire à plein temps uniquement dédiée à Bellot, l'instruction des dossiers d'urbanisme pouvant être au service urbanisme de la communauté de communes CC2M. Enfin le maire souligne que depuis l'arrivée d'une nouvelle Directrice Générale des Services (DGS) il apprécie énormément le travail réalisé par celle-ci et la trouve extrêmement compétente et professionnelle

En préalable au présent conseil, le SSVPM a modifié le temps présence des secrétaires pour toutes les communes. Ce changement permet à Bellot de bénéficier de 6 demi-journées de secrétariat au lieu de 2 actuellement. Cette nouvelle disposition implique un nouveau changement de secrétaire, ce que déplore le maire qui met en avant un risque de désorganisation du travail administratif.



M. Laurent MIGNARD informe les membres du conseil de ses entrevues avec Me Valérie MARINIER (DGS), Monsieur José DERVIN (Maire de La Trétoire et ancien président du SSVPM) et Me Anne CHAIN-LARCHE (Sénatrice). Il informe le conseil municipal que, selon lui, il est n'est pas concevable de quitter le SSVPM car cela isolerait Bellot vis-à-vis des autres communes. Bien que le maire ne soit pas d'accord avec ce point de vue, il comprend la position de M. MIGNARD.

Me Christine REIGNOUX explique qu'à la vue du travail réalisé au quotidien par le SSVPM, elle craint que l'équipe municipale n'arrive pas à gérer seule toute la partie administrative. Elle pense que quitter le SSVPM pourrait se faire plus tard, par exemple en fin de mandature, mais après avoir maîtrisé tous les « rouages » du fonctionnement d'une commune.

Un débat s'installe au sein du conseil municipal et un tour de table a été organisé afin que chacun s'exprime librement sur le sujet. Une fois les échanges terminés le maire informe qu'il souhaite faire procéder à un vote, à bulletin secret.

Un vote à bulletin secret est organisé afin de savoir si la commune de Bellot reste au sein du SSVPM ou bien le quitte.

*A l'unanimité*

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** de rester au sein du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront mis au budget.

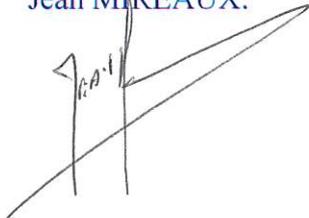
**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Seine-et-Marne.

Le maire a tenu à souligner en fin de séance qu'il était très satisfait de la qualité des débats qui ont pu s'engager au sein du conseil. En effet tous les points de vue, même contradictoires, ont été écoutés et débattus. Me Christine REIGNOUX en profite pour remercier le maire d'avoir su être à l'écoute de son conseil sans imposer son propre choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en Outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le secrétaire de séance,  
Jean MIREAUX.



Le maire,  
Frédéric MOREL.

